

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 2025 - 28

**DECISION DU MAIRE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE LA
REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES D'ANIMATION DU SERVICE
JEUNESSE ET SPORT**

N°25796 DU BUDGET DE LA COMMUNE N°25700

- Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER
- VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/01/2011 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses d'animation du service jeunesse et sport ;
- Vu la décision 2022-19 du 21 juin 2022 portant dernière actualisation de la régie d'avances pour les dépenses du service jeunesse et sport ;
- VU la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif de ladite régie en raison de la construction d'un foyer des jeunes 4 rue Anatole France.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie d'avances pour les dépenses d'animation du service jeunesse et sport de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au foyer des jeunes Alain Ballester situé 4, rue Anatole France à Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- frais d'animation liés aux activités organisées par le foyer des jeunes et le service des sports : billetterie, entrées dans des parcs à thème, cinéma, piscine etc ;
- achat de petits équipements, fournitures en lien avec l'organisation des activités du foyer des jeunes ;
- frais de déplacement, de stationnement liés aux activités organisées par le foyer des jeunes ;
- frais de repas des agents affectés au foyer des jeunes dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur ;
- achat alimentaires pour l'organisation de gouters organisés dans le cadre des activités du foyer des jeunes.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : numéraire, carte bleue.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer, la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Un compte DFT est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de Toulon.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra l'IFSE régie selon la délibération du conseil municipal en vigueur.

ARTICLE 10 - Le maire et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 avril 2025.

Le maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Mandrier-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MANDRIER-SUR-MER' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written across the stamp.

Gilles VINCENT